

ship. Je n'ai pas été consulté, et aucun de mes collègues ne l'a été. Le ministre de la Justice ne m'a pas consulté, il n'a pas consulté non plus un seul des représentants de la Nouvelle-Ecosse. Quelques-uns d'entre eux, plus soumis que l'honorable député de New-Westminster (M. Reid), donneront peut-être leur appui au Gouvernement par calcul politique, mais la population de la Nouvelle-Ecosse m'empêche d'approuver par calcul politique ou autrement la résolution à l'étude.

Je passe maintenant à l'attitude du chef de la C.C.F. Il a dit qu'il n'était pas besoin de consulter la Nouvelle-Ecosse. Je cite le hansard du 6 juin, page 2336:

Je soutiens donc que si le Parlement juge à propos d'adopter une mesure favorable à tout le pays, et si la constitution lui en reconnaît le droit, sa volonté doit primer.

Je mets en doute le bien-fondé de cette affirmation que je ne fais pas mienne. Si j'ai qualité pour exprimer les sentiments de la population de la Nouvelle-Ecosse depuis 1864, époque où la Confédération a pris naissance en Nouvelle-Ecosse, je dis qu'il ne traduit pas les vues de la province.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre! Je rappelle à l'honorable député qu'il a épuisé son temps de parole.

Des VOIX: Continuez.

Une VOIX: Non.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre! L'honorable député peut continuer s'il a le consentement unanime de la Chambre.

M. BLACK (Cumberland): Je cite quelques mots du chef de la C.C.F., consignés à la page 2339 du hansard:

Toute notre histoire, depuis la Confédération, indique que le Parlement a le droit de déterminer la représentation aux deux Chambres.

Je ne partage pas cette opinion, pas plus que la population de la Nouvelle-Ecosse. On n'a pas le droit de modifier, sans consulter d'abord la Nouvelle-Ecosse, l'élément de base qui a déterminé l'entrée de cette province dans la Confédération. Je pourrais citer les paroles de son prédécesseur à la direction de la C.C.F., feu M. J. S. Woodsworth, paroles déjà consignées à la page 2333 du hansard.

Je remarque que l'honorable député de Royal (M. Brooks) a cité, à la page 2356, les paroles du chef du Crédit social, l'honorable député de Peace-River (M. Low). Je ne répéterai pas la citation, mais je signale qu'il a réclamé, tandis que nous y sommes, la réduction à son juste niveau de la représentation au Sénat de toutes les Provinces maritimes. En toute justice pour l'honorable député je signale que plus tard il a modifié cette affirmation, puisqu'on trouve, à la page 2356, ces paroles de lui:

[M. Black (Cumberland).]

J'ai dit qu'aucune modification importante ne devrait s'effectuer sans consultation avec les provinces.

En ce qui concerne l'honorable représentant de Peace-River et son parti, ils ne sont pas appelés à souffrir de la réduction de la représentation des Provinces maritimes à un nombre inférieur à celui des Sénateurs que ces provinces comptent.

Le ministre de la Justice a dit que la Nouvelle-Ecosse n'avait pas de droit à cette consultation. Je crois que c'est aussi l'avis du chef de la Fédération du commonwealth coopératif et celle de son prédécesseur.

M. COLDWELL: Suivant l'esprit de la constitution.

M. BLACK (Cumberland): L'esprit de la constitution exige qu'on nous consulte.

M. NICHOLSON: Qu'arrivera-t-il si l'on vous consulte, mais que vous ne consentiez pas?

M. BLACK (Cumberland): Je laisserai la population de la Nouvelle-Ecosse se prononcer, et j'accepterai sa décision.

Il ne faut pas oublier non plus, qu'en adoptant cette mesure, on créera un précédent qui vaudra pour toujours. L'honorable représentant de Peace-River a soulevé cet aspect de la question. Il a averti les membres de la Chambre que l'adoption de la mesure, sans entente préalable avec les provinces, poserait un précédent. L'honorable représentant de Rosetown-Biggan, chef du parti de la Fédération du commonwealth coopératif, a exprimé le même avis.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Ce n'est qu'avec le consentement unanime de la Chambre que l'honorable député peut continuer son discours. S'il ne l'obtient pas, il me faudra le prier de reprendre son siège.

M. BLACK (Cumberland): Ce n'est pas souvent que je demande à la Chambre de m'écouter, mais, cette fois-ci, j'essaie d'exposer le point de vue des habitants de la Nouvelle-Ecosse. J'apprécie hautement le consentement unanime que mes honorables collègues veulent bien m'accorder.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Non.

Une VOIX: Le temps de parole est épuisé.

M. BLACK (Cumberland): Je regrette de voir que certains ne partagent pas mon avis, mais j'exprime le point de vue de mes commentateurs.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: La Chambre accorde-t-elle son consentement unanime à l'honorable député?

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Non.